



**Conseil économique
et social**

Distr.
GÉNÉRALE

TRANS/WP.29/2003/69
23 juillet 2003

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE

COMITÉ DES TRANSPORTS INTÉRIEURS

Forum mondial de l'harmonisation des Règlements
concernant les véhicules (WP.29)

(Cent trente et unième session, 11-14 novembre 2003,
point 4.2.26 de l'ordre du jour)

PROPOSITION DE PROJET DE COMPLÉMENT 2 AU RÈGLEMENT N° 60

(Commandes actionnées par le conducteur)

Transmis par le Groupe de travail des dispositions générales de sécurité (GRSG)

Note: Le texte reproduit ci-après a été adopté par le GRSG à sa quatre-vingt-quatrième session et il est transmis pour examen au WP.29 et à l'AC.1. Il a été établi sur la base du document TRANS/WP.29/GRSG/2003/12, sans modification (TRANS/WP.29/GRSG/63, par. 41).

Le présent document est un document de travail distribué pour examen et commentaires. Quiconque l'utilise à d'autres fins en porte l'entière responsabilité. Les documents sont également disponibles via INTERNET:

<http://www.unece.org/trans/main/welcwp29.htm>

Paragraphe 6.2.2.2.1, modifier comme suit:

«6.2.2.2.1 Les véhicules munis de pédales de propulsion doivent, et les véhicules munis d'un tablier ou de repose-pieds intégrés à un tablier peuvent, se conformer à la prescription.

Position de la commande: au guidon, côté gauche, vers l'avant.

Type de commande: levier à main.»
